



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°58/2021

Date de convocation : 23/04/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 avril 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : MARCHE D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATIONS  
DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DE SEUILS EN RIVIERES (IRE-  
BORNETTE-CHAISE)**

### MEMBRE(S) PRESENT(S) :

BALMONT Nicolas	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BERNARD Anne-Marie	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	STRAPPAZZON Philippe
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	FERNANDEZ Sophie	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	

### MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

MORISSE François  
LEMBERT Laure pouvoir à  
Sébastien SCHERMA

## EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président chargé du cycle de l'eau rappelle que des ouvrages transversaux en rivières (seuils) doivent, au titre de leur classement (article L214-17 du code de l'environnement) faire l'objet de travaux pour restaurer les continuités écologiques (ouvrages inscrits au référentiel national des obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau appelé ROE)

Il précise que ces actions sont identifiées au Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et inscrites – pour les seuils concernés - au contrat de bassin Fier et Lac d'Annecy, et financés par le conseil départemental de la Haute Savoie et l'agence de l'eau Rhône méditerranée corse. Le conseil communautaire a d'ores et déjà engagé les procédures d'acquisitions foncières (délibérations N°76-19, N°77-19, N°78-19, N°136-19.) ainsi que la démarche régularisation administrative dite de « DECLARATION D'EXISTENCE (DITE D'ANTERIORITE) D'OUVRAGES (ART R-214-53-CE) » - DELIBERATIONS N° 19/21 DU 9 MARS 2021.

Il explique qu'il convient maintenant de lancer un marché pour recruter un maître d'œuvre qui assurera les missions opérationnelles suivantes :

- **Des missions de base** encadrées par les articles 2431-24 à 2431-30 du code de la commande publique et en référence à l'Arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (*Contenu des éléments de mission*) et précisées ci-dessous.
  1. **AVP** : étude d'avant-projet
  2. **PRO** : étude de projet ;
  3. **DCE/ ACT** : dossier de consultation des entreprises et assistance pour la passation des contrats de travaux ;
  4. **VISA - DET** : direction de l'exécution des contrats de travaux,
  5. **AOR** : assistance au maître d'ouvrage lors de la réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement.
  
- **Des missions complémentaires.**

**OPC** : ordonnancement coordination et pilotage du chantier

Les seuils (« ouvrages en travers ») sont listés dans le tableau ci-après :

Code ouvrage	Nom ouvrage	Code PAOT Code contrat Statut administratif	Libellé action
ROE 36810	Seuil Armand amont Rivière de l'Ire	HR_06_05_9876 FA M3-2 contrat de bassin Fier et lac d'Annecy Dossier d'Antériorité	Réorganisation ou apports de blocs à l'aval avec concentration du fil d'eau à l'étiage
ROE 36760	Seuil amont confluence Nanceau	HR_06_05_2664 FA M3-2 contrat de bassin Fier et lac d'Annecy Dossier d'Antériorité	A déterminer en relation au scénario de restauration
ROE 44239	Seuil aval de Pont Ruphy	HR_06_05_9889 FA M3-2 contrat de bassin Fier et lac d'Annecy FA M1-2 : étude de faisabilité restauration hydromorphologique de la Bornette, secteur des Plaffes Dossier d'Antériorité	Réaménagement des blocs avec agencement piscicole avec apport de blocs nécessaires

ROE 55538	Amont scierie 2	ID_09_08_2915 Restauration des continuités écologiques de la Chaise - CCSLA (statuts et règlement) Dossier d'antériorité	Elargissement du lit en rive gauche avec réaménagement des blocs avec agencement piscicole – apport de blocs si nécessaire
ROE 55539	Aval terrain de football	ID_09_08_2916 Restauration des continuités écologiques de la Chaise – CCSLA (statuts et règlement) Dossier d'antériorité	Elargissement du lit en rive gauche avec réaménagement des blocs avec agencement piscicole – apport de blocs si nécessaire
ROE 56007	Seuil sous les Vions (Martoia)	ID_09_08_2922 Contrat de rivière Arly et affluents * B1 – Rehaussement du lit et reconquête de l'espace alluvial de la Chaise Médiane – secteur sous les Vions Dossier d'antériorité	Elargissement du lit en rive droite avec réaménagement des blocs avec agencement piscicole – apport de blocs si nécessaire

Il demande aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser le président à lancer le marché dont il s'agit et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à la consultation ou à venir.

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- *Autorise le Président à lancer le marché dont il s'agit et à signer toutes les pièces afférentes et nécessaires à la consultation ou à venir.*

Résultat du vote :

Votants : 32

Abstention :

0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre :

0

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 4 MAI 2021

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Environnement : O. PELLISSIER

Le Président,  
M. Jacques DALEX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*